

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 08 Novembre 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de remplacement d'un poteau Chemin d'Escobecques, par la Société  
« Ensio » de Rouvroy,  
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation, ainsi qu'une interdiction  
du stationnement et du dépassement, au droit du chantier, à compter du Vendredi 24 Novembre  
2023, pour une durée d'un mois,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation sera restreinte, et les stationnement et dépassement interdits, Chemin  
d'Escobecques, au droit du chantier, à compter du Vendredi 24 Novembre 2023, pour une durée  
d'un mois.*

**Article 2** : *La Société « Ensio » de Rouvroy se chargera de la signalisation relative au présent  
arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des  
panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de  
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Ensio » de Rouvroy, et tous les agents placés sous  
leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



**Jean-Marc LECOMPTE**